



CONVENTION DE POSE DE CLOTURE

Formulaire à retourner impérativement dès la réalisation des travaux

LE DETENTEUR

M., détenteur du droit de chasse sur la commune deet représentant l'ACCA, l'AICA, la CP ou la FD de

L'AGRICULTEUR

M.demeurant autorise/refuse* le détenteur à procéder à la pose de clôture sur les parcelles suivantes pour une durée du au

* 3ème alinéa de l'article L426-3 du code de l'environnement « en outre, cette indemnité peut être réduite s'il est constaté que la victime des dégâts a une part de responsabilité dans la commission des dégâts. La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, visée à l'article L.426-5, détermine les principales règles à appliquer en la matière ».

LES PARCELLES

	Parcelle N° 1	Parcelle N° 2	Parcelle N° 3	Parcelle N° 4	Parcelle N° 5
Lieu dit					
Nature de la culture					
Périmètre concerné** (en mètre)					
Date de la pose de la clôture					

***Il faut bien indiquer le périmètre du champs et non pas la longueur de câble.*

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

Elles seront allouées sur une base de :

Nature de la culture	Période	Subvention (du mètre linéaire)
Céréales d'hiver	Du semis à mai	0,10 point
	De juin à la récolte	0,10 point
	Du semis à la récolte	0,20 point
Maïs	Du semis à juin	0,10 point
	De juin à la récolte	0,10 point
	Du semis à la récolte	0,20 point
Prairie	-	0,10 point

- Une convention de pose ne pourra pas excéder 1 200 points.

INTERVENANTS ET SIGNATURES

Le détenteur du droit de chasse

L'agriculteur
Mention « bon pour accord » et signature